

ACCES A L'ESPACE PISCINE

Quelques précisions pour l'ouverture de l'accès sécurisée au bassin de la piscine :

- tirer le levier de sécurité au maximum vers le haut, comme si vous vouliez soulever le portillon ;

- ensuite, **et seulement ensuite**, baisser la poignée pour l'ouverture.

Il est formellement interdit de bloquer ce portillon à l'ouverture. En cas d'accident, la responsabilité civile et pénale de la personne responsable de cet acte serait engagée (la vidéo-surveillance permettra son l'identification).

De même, pour éviter des intrusions de personnes étrangères à la résidence, le portillon d'accès à l'espace piscine doit être maintenu fermé en permanence.